

L'édito

Spécial Mutations INTRA 2026

Depuis 2019, la Loi de transformation de la Fonction publique a largement mis à mal le paritarisme, notamment en ce qui concerne la mobilité des personnels, et prive les représentant·es des personnels de l'accès à une partie des documents permettant de vérifier et de garantir que le mouvement se fait en toute transparence sur la base du barème, seule garantie de l'équité entre les personnels. Parce que nous défendons un syndicalisme de métier, le SNES-FSU dénonce cette politique de casse du statut de la fonction publique et exige le retour au paritarisme. Ainsi dans ce contexte défavorable, nous bataillons pied à pied chaque année pour garantir le plus de transparence possible dans le mouvement, exiger la publication des barres, élément essentiel dans l'élaboration de la stratégie, ou encore pour améliorer les situations des TZR ou rétablir les bonifications supprimées pour parent isolé.

Les commissaires paritaires du SNES-FSU, dont la maîtrise de ces questions techniques n'est plus à démontrer, poursuivent le travail d'accompagnement des agent·es dans le cadre de leur demande de mutation. Stratégie de vœux, contestation de barèmes, explication des règles, des situations spécifiques, à chaque étape et quelle que ce soit votre situation, le SNES-FSU est à vos côtés. Ce sont aussi les commissaires paritaires du SNES-FSU qui vous accompagne en cas de recours que ce soit à l'issue du mouvement inter dès maintenant, ou pour l'intra en fin d'année scolaire.

Ce mouvement intra 2026 s'ouvre aussi dans le cadre d'un budget d'austérité qui prévoit la suppression de 1356 postes dans le second degré dont 40 dans notre académie. Outre le fait que ces suppressions de postes vont dégrader nos conditions de travail dans les établissements en supprimant des moyens de dédoublement, en menaçant la pérennité d'option et en augmentant toujours plus les effectifs par classe, elles ont aussi pour conséquences un mouvement plus contraint : moins de postes, mais aussi plus de risques

d'arriver sur des postes avec complètement de service par exemple. Les établissements, notamment les lycées particulièrement impactés, se mobilisent dans le cadre de la préparation de rentrée. Le SNES-FSU soutient toutes les mobilisations locales, appellent à les intensifier, à multiplier les HIS, les demandes d'audience auprès des DSDEN ou du rectorat. Nous appelons à une mobilisation académique d'ici fin mars au moment de la réunion des instances départementales et académiques. Nous y travaillons avec l'intersyndicale éducation afin de construire collectivement un mouvement d'ampleur pour une rentrée qui répondent aux immenses besoins des collèges et des lycées.

Le SNES-FSU Aix-Marseille continue sans relâche d'exiger un budget à la hauteur des enjeux pour l'éducation et met tout en œuvre pour faire entendre le projet du SNES-FSU et pour imposer une autre vision de ce que doit être l'école. Nous appelons l'ensemble des personnels du second degré à se mobiliser pour exiger les moyens nécessaires à la garantie de nos conditions de travail et de la réussite des élèves dans le cadre de la préparation de rentrée pour des moyens à la hauteur des besoins.

■ Léa Comushian, Mélody Martin,
Romain Rouzard et Julien Weisz
Responsables du secteur Emploi

■ Marion Chopinet & Ramadan Aboudou
Co-Secrétaires Académiques

MUTATIONS :
NE RESTEZ PAS SEUL·E
FACE À L'ADMINISTRATION



Sommaire

p.2	Règles du mouvement Réunions du SNES-FSU
p.3	Préparer sa mutation
p.4-5	Situations particulières
p.6	Mesure de carte scolaire
p.7	Education prioritaire
p.8-9	Tableau des barèmes
p.11	TZR
p.12	Stagiaires
p.13	Postes spécifiques
p.13	Liste des GOC
p.14	Barème et barres
p.15	Adhésion Temps partiel et dispo Calendrier prévisionnel
p.16	Glossaire Hommage à N. Defenu

Le mouvement Intra-académique

Joindre le SNES-FSU

Les élu-es du SNES-FSU suivent les dossiers des demandeurs et demandeuses de mutation à toutes les étapes.

Pour vous aider, nous devons connaître au mieux votre situation : merci de nous envoyer la copie des pièces fournies au rectorat avec un courrier explicatif pour toute situation particulière.

Si vous nous contactez par mail, indiquez votre discipline dans l'objet et précisez vos nom et téléphone pour que nous puissions vous joindre rapidement.



- **Par courrier :**
SNES
12 Pl. Ch. De Gaulle
13001 Marseille
- **Tel :** 04.91.13.62.81/82/84
- **Site :** www.aix.snes.edu
- **Courriel :** s3aix@snes.edu

Permanences
du lundi au vendredi
de 13h30 à 17h30

Règles du mouvement

La demande doit se faire par le serveur SIAM, via Iprof, 20 vœux au maximum, y compris les postes spécifiques.

À chaque vœu est attaché un barème qui dépend de la situation du demandeur et du type de vœu formulé (sauf pour les SpéA, où le choix des IPR ne tient pas compte du barème). Le barème qui s'affiche lors de la saisie ne prend pas forcément en compte toutes les bonifications, certaines sont attribuées après réception des pièces justificatives.

On distingue deux catégories de demandeur-euses, pour lesquels les stratégies sont différentes.

- **Les participant-es « obligatoires » :** celles et ceux qui ne sont pas titulaires d'un poste dans l'Académie, à savoir entrant-es de l'inter, néo-titulaires, personnels de retour après une disponibilité, un congé ayant entraîné la perte du poste. Ils et elles ont donc tout intérêt à formuler autant de vœux que possible, précis et plus larges, selon un principe d'éloignement progressif par rapport à la zone géographique ou à l'établissement « préférés ». En effet, ces candidat-es sont soumis-es à « l'extension » : ne pas formuler un vœu jugé trop large peut parfois entraîner une affectation encore plus éloignée des vœux initiaux.

Par exemple faire des vœux GOC et communes dans le 13 et ne pas formuler le vœu « tout poste dans le 13 » peut entraîner une affectation dans le 84.

- **Les participant-es volontaires** sont titulaires d'un poste (en établissement ou en ZR) et souhaitent en changer : dans ce cas, il ne faut formuler que des vœux correspondant à vos choix. Si aucun vœu n'est satisfait vous conservez votre poste actuel.

L'ordre des vœux indique vos préférences et n'intervient pas dans le départage des candidat-es. Sur chacun des vœux, les candidat-es sont classées par barème : c'est le plus fort barème qui obtient le poste, quel que soit le rang du vœu. Chaque candidat-e est affecté-e « le plus haut possible » dans ses vœux.

Exemple : X formule 5 vœux, en vœu 1 la commune d'Avignon avec 165,2 points. Y formule ce même vœu en 3e position avec 172,2 points et il n'a pas pu être satisfait sur ses vœux 1 et 2 : c'est donc Y qui sera affecté-e à Avignon, et pour X on examinera son vœu 2 et ainsi de suite.

Dans tous les cas, le conseil et l'éclairage des militant-es du SNES-FSU sont indispensables.

Réunions mutations du SNES-FSU

Mieux on connaît les règles du mouvement, plus on met de chances de son côté d'obtenir une mutation satisfaisante !

Venez nombreux-ses !

Pour vous aider à comprendre le fonctionnement du mouvement intra-académique le SNES-FSU d'Aix-Marseille organise des réunions mutations en visio.

Elles seront animées par des élu-es académiques et nationaux du SNES, qui pourront par la suite vous aider et vous appuyer dans vos démarches face à l'administration.

Date	Lieu	Horaire
Lundi 16 mars	Visio	14h - 17h
Mardi 17 mars	Visio	14h - 17h
Jeudi 19 mars	Visio	14h - 17h
Mercredi 25 mars	Visio	14h - 17h
Vendredi 27 mars	Visio	14h - 17h

Préparer sa mutation

Quels vœux formuler ?

L'ordre des vœux ne dépend que de vos préférences. Le départage entre les candidat-es se fait par le barème, non par la place du vœu dans la liste. Il est recommandé aux participant-es obligatoires d'utiliser les 20 vœux, en y incluant des vœux larges pour éviter l'extension.

Il y a 20 vœux possibles.

On distingue les vœux « précis » et les vœux « larges » :

- **les vœux précis** portent sur des établissements ou types d'établissements (collèges/lycées) dans une zone géographique donnée, sur lesquels ne s'appliquent ni les bonifications familiales ni les bonifications médicales.
- **les vœux larges** concernent les postes fixes des communes, groupements ordonnés de communes (GOC), département, académie, sans exclusion d'un type d'établissement ; ou encore des postes sur ZR précise (ZRE), sur l'ensemble des ZR d'un département (ZRD), sur l'ensemble des ZR de l'Académie (ZRA). Les vœux larges permettent de bénéficier des diverses bonifications (cf barèmes pages 8-9).

Un vœu non typé ne concerne que les collèges et lycées généraux et technologiques, sauf pour les CPE et professeur-es documentalistes qui peuvent être affecté-es en lycée professionnel.

Les groupes de communes sont ordonnés, cela signifie que les affectations se font par ordre de barème dans l'ordre des communes.

Par exemple, le plus fort barème entrant dans le GOC d'Arles aura un poste à Arles, le plus petit barème aura un poste à Port-Saint-Louis-du-Rhône (voir page 13), sauf dans le cas d'une priorité médicale.

Si l'ordre des communes d'un GOC ne vous convient pas, il vaut mieux formuler des vœux « communes », dans l'ordre de vos préférences. Le barème est le même, mais le vœu GOC est intéressant pour les participant-es obligatoires car il permet de mieux gérer ses 20 vœux.

Lorsqu'une commune ne comporte qu'un seul établissement, il faut formuler le vœu « commune » pour bénéficier des bonifications correspondantes. Il est inutile de formuler aussi le vœu « établissement ».

Dans une zone géographique donnée, les vœux précis doivent précéder le vœu plus large, sinon ils sont inopérants.

Les vœux peuvent être « panachés ».

Ex. v1 lycée Langevin à Martigues, v2 Commune de Martigues, v3 Istres en lycée, v4 GOC Martigues et environs, v5 Salon en collège, v6 tout poste à Salon, v7 GOC de Salon, v8 ZR Ouest 13... v19 tout poste dans le

13, v20 toute ZR du 13.

Tout dépend de vos propres préférences et priorités.

Contactez le SNES- FSU ou participez aux réunions dédiées pour affiner votre stratégie.

Comment saisir ses vœux ?

Les personnels doivent saisir leurs vœux sur SIAM via I-Prof, accessible depuis le site de l'Éducation Nationale

<https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194>

du mercredi 25 mars 2026 à 12h00 au mercredi 8 avril 2026 à 12h00.

- Mettre à jour l'onglet « situation familiale / personnelle » avant de saisir les vœux.
- Editer le récapitulatif des vœux. Modifications possibles jusqu'à la fermeture du serveur.

Pour les entrant-es dans l'académie, il faut aller dans la rubrique « Se connecter à I-Prof », cliquer sur l'académie d'origine et suivre les indications.

Pour les personnels de l'académie d'Aix-Marseille, il faut

- se connecter directement au Portail ARENA
- renseigner l'identifiant et le mot de passe correspondant à ceux de votre messagerie.
- Puis aller dans la rubrique "Gestion des personnels" et cliquer sur le lien I-Prof enseignant.

Il est impératif d'utiliser l'identifiant Éducation Nationale NUMEN qui vous a été notifié, et de conserver en mémoire le mot de passe choisi lors de ladite saisie.



Situations particulières

Priorités légales et réglementaires

La réglementation prévoit plusieurs priorités ouvrant droit à des bonifications.

Parmi celles-ci le rapprochement de conjoint (RC), l'autorité parentale conjointe (APC) et la séparation valorisent la situation familiale.

Les autres priorités légales et réglementaires portent sur la prise en compte du handicap, l'exercice en éducation

prioritaire, la mesure de carte scolaire, le vœu préférentiel et l'expérience et le parcours professionnel.

Le SNES-FSU dénonce la non prise en compte de la situation de « parent isolé » dans ce cadre et intervient pour son rétablissement.

Priorités médicales : pour qui ?

Les bonifications accordées au titre du handicap font partie des priorités légales.

Elles peuvent être accordées à l'agent-e candidat-e à mutation soit pour lui-même (si et seulement s'il est titulaire de la RQTH : demande à faire auprès de la MDPH), soit au titre du conjoint ou d'un enfant malade ou handicapé.

Dans tous les cas, un dossier médical doit être transmis à la médecine de prévention qui décide ou non de l'attribution de la bonification. Celle-ci a pour objectif d'améliorer les conditions

de vie de l'agent-e, en lien avec sa situation médicale, par exemple en limitant le temps de trajet ou en le rapprochant d'un service hospitalier.

Sauf cas très exceptionnel, la bonification de 1000 points n'est accordée que sur des vœux de type GOC et ne vaut pas obligatoirement sur la première commune du GOC (voir liste des GOC dans les pages suivantes).

100 points sont attribués automatiquement à l'agent-e, titulaire lui-même de la RQTH sur les vœux « Tout poste dans le département ».

L'attribution de la bonification à l'inter n'induit pas son obtention pour l'intra.

ATTENTION : retour des dossiers par la poste avant le 6 avril (ou en main propre au rectorat avant le 8 avril).

Contactez notre permanence « Santé » le lundi ou le jeudi de 13h30 à 17h30.

Nouveaux et nouvelles entrant-es, Réintégration : Attention, Extension !

Si vous venez d'obtenir l'académie d'Aix-Marseille au mouvement inter-académique ou si vous avez demandé à réintégrer l'académie à la prochaine rentrée après une disponibilité ou un congé, il est possible que vous subissiez une mesure d'extension. Cette mesure s'applique aux enseignant-es qui n'auraient pas de poste dans l'académie et qui n'obtiendraient satisfaction sur aucun des vœux formulés.

L'extension se fait alors sur la base du plus petit barème attribué dans la liste des vœux. Il est donc prudent de privilégier les vœux bonifiés dans cette situation. Les possibilités d'affectation dans les établissements puis, à défaut, dans les ZR non demandés du département qui correspond au premier vœu formulé par le demandeur, sont examinées avant de passer dans un autre département, selon l'ordre suivant :

Département demandé	Départements d'extension		
Bouches du Rhône	1 Vaucluse	2 Alpes-de-Haute-Provence	3 Hautes-Alpes
Vaucluse	1 Bouches-du-Rhône	2 Alpes-de-Haute-Provence	3 Hautes-Alpes
Alpes de Hautes Provence	1 Hautes-Alpes	2 Vaucluse	3 Bouches-du-Rhône
Hautes Alpes	1 Alpes-de-Haute-Provence	2 Vaucluse	3 Bouches-du-Rhône

N'hésitez pas à contacter le SNES-FSU pour plus d'informations.



Situations particulières

Bonifications familiales liées aux priorités légales

Ces bonifications répondent à des critères précis et sont soumises à l'envoi de pièces justificatives. Elles ne portent que sur des vœux larges non typés (COM, GOC, DEP, ZRD).

Pour en bénéficier, l'agent-e doit formuler un « vœu déclencheur » pour chaque niveau de façon indépendante :

- **le 1er vœu de type COM, GOC non typé ou ZRE formulé** doit obligatoirement se situer dans le département de la résidence professionnelle du/de la conjoint-e ou ex-conjoint-e (ou de sa résidence privée si elle est compatible). Dès lors tous les vœux de ce type seront bonifiés y compris ceux hors du département concerné.
- De même, pour bonifier les vœux DEP, ZRD non typés, **le premier vœu DEP ou ZRD non typé** doit correspondre au département d'exercice du/de la conjoint-e ou ex-conjoint-e.

Rapprochement de conjoint (RC) :

Pour pouvoir en bénéficier, il faut être marié-e/pacsé-e avant le 31 août 2025 ou avoir des enfants en commun, nés ou à naître (reconnaissance anticipée, voir date BA). Le ou la conjoint-e doit travailler, être inscrit-e à Pôle Emploi ou avoir une promesse d'embauche (au plus tard pour le 1er septembre 2026). Dans le cadre du RC, chaque enfant de moins de 18 ans au 31 août 2026 apporte 75 points.

Autorité Parentale Conjointe (APC) :

En cas de séparation avec garde conjointe, la bonification est la même que celle du RC, dans le volume de points comme dans les modalités d'attribution. Il faut la justifier par le jugement de garde ou une conciliation certifiée ainsi que par la situation professionnelle de l'ex-conjoint-e.

Attention : si votre situation a changé, seule la dernière situation familiale est prise en compte. Contactez le SNES-FSU en cas de doute.

La séparation

La séparation est le fait de ne pas exercer son activité professionnelle dans le même département que son/sa conjoint-e en cas de RC ou ex-conjoint-e en cas d'APC. La bonification est valable sur les vœux DEP, ZRD, ACA et ZRA (et ZRD).

Pour en bénéficier, il faut justifier de 6 mois de séparation par année scolaire lorsque l'agent-e est en activité. Lorsqu'on est en congé parental ou en disponibilité pour suivre son/sa conjoint-e, seule la moitié de la durée de séparation est prise en compte. Ainsi, une année d'activité suivie d'une année de congé parental est comptabilisée un an et demi soit 150 points.

S'il s'agit d'un renouvellement de demande, seule l'année 2025-2026 doit être justifiée.

La prise en compte du temps de séparation est plafonnée à quatre ans en activité (soit deux ans en cas de congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint).

Un-e stagiaire ne peut bénéficier que d'un an de séparation pour son stage, quelle qu'en soit la durée (renouvellement, prolongation).

En cas de RC ou APC sur la résidence privée, le département pris en compte pour la séparation devient celui du lieu de résidence privée, et non celui correspondant au lieu d'exercice professionnel et le département demandé ne peut pas être celui où exerce l'agent-e qui en fait la demande.

Situation de Parent Isolé (SPI)

Est considérée comme parent isolé toute personne exerçant seule l'autorité parentale ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 31 août 2026.

La demande doit être justifiée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille,...).

N'hésitez pas à contacter la permanence du SNES-FSU pour faire le point sur votre situation.

Malheureusement, suite à un arrêt du conseil d'Etat, la SPI ne relève plus des priorités légales. Cela a conduit le ministère à supprimer cette bonification pour l'inter.

Au niveau académique elle a été maintenue mais limitée de façon forfaitaire à 6,9 pts quel que soit le nombre d'enfants.

Cette bonification est donc inférieure à tous les autres éléments de barème ce que dénoncent vivement les élu-es FSU dans les différentes instances.

Les militant-es du SNES-FSU à vos côtés

Si vous cherchez à en savoir plus sur un établissement, ses caractéristiques, sa situation, son histoire, sur une zone géographique, n'hésitez pas à appeler à la permanence : les militant-es du SNES-FSU Aix-Marseille connaissent bien l'Académie et vous répondront volontiers.

Ils pourront aussi vous mettre en contact avec les représentant-es du SNES-FSU dans les établissements.

Les Mesures de Carte Scolaire (MCS)

Quels sont mes droits si mon poste est supprimé ?

Qui est concerné-e ?

En cas de suppression de poste dans une discipline, l'administration l'applique d'abord à un poste vacant ou libéré par un départ en retraite. Mais ce n'est pas toujours possible.

Un-e agent-e peut être volontaire pour la suppression de son poste. S'il y a plusieurs volontaires, le départage se fait au bénéfice du plus ancien, puis (si arrivés la même année), du barème le plus élevé pour la « partie commune » : ancienneté de poste + ancienneté de service (échelon) ; en cas d'égalité de barème, en faveur de celui qui a le plus grand nombre d'enfants.

Si aucun-e fonctionnaire n'est volontaire, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent-e qui a la plus faible ancienneté dans la discipline et dans l'établissement : « dernier-e arrivé-e ».

Dans l'hypothèse où plusieurs collègues ont la même ancienneté dans l'établissement, c'est le plus petit échelon qui est touché ; en cas de nouvelle égalité, c'est le personnel qui a le plus petit nombre d'enfants qui est concerné par la MCS.

Dans tous les cas, l'agent-e touché-e par la MCS reçoit un courrier du Rectorat pour l'en informer et doit remplir et retourner par voie hiérarchique l'annexe 6 du BA au plus tard le 1er avril.

! À savoir : un-e agent-e arrivé-e sur son poste à la suite d'une MCS cumule l'ancienneté de poste précédemment acquise. Ce n'est donc pas forcément le « dernier arrivé », mais si c'est malgré tout le cas, la règle n'interdit pas qu'il ou elle soit de nouveau touché-e par une MCS.

Une attention particulière est portée aux personnels ayant la qualité de travailleur-euse handicapé-e, sans qu'il y ait de règle absolue en la matière.

Dans un établissement qui relevait d'affectation particulière en Éducation Prioritaire, la mesure de carte scolaire est effectuée en considération de l'ensemble des postes (*chaire, ex postes Ambition Réussite ou postes spécifiques ECLAIR*) de la discipline et selon la règle commune.

Comment faire ses vœux ?

Le fait d'être touché-e par une MCS ne prive pas de ses droits statutaires à mutation : il est donc toujours possible d'effectuer des vœux ordinaires AVANT les vœux obligatoires liés à la MCS, ils sont examinés selon les règles communes. L'affectation sur l'un de ces vœux fait perdre les bonifications liées à la MCS pour les années suivantes et fait repartir l'ancienneté de poste à 0.

L'agent-e touché-e par une MCS doit formuler obligatoirement certains vœux ; la règle diffère selon qu'il ou elle est titulaire d'un poste en établissement ou d'un poste en ZR.

• Titulaire d'un poste en établissement

Il faut formuler cinq vœux obligatoires, à partir de l'établissement où le poste est supprimé, dans l'ordre suivant :

Établissement, Commune, Département, Académie, Zone de remplacement de l'académie (ZRA).

Tous ces vœux sont bonifiés de 1500 points. Cette bonification vaut aussi longtemps que l'agent-e n'a pas retrouvé de poste dans son établissement d'origine (sauf mutation volontaire, voir *supra*).

Ces vœux ne doivent pas être « typés », sauf pour les agrégés qui peuvent formuler ou intercaler des vœux « lycées » avec les bonifications correspondantes.

A Marseille, chaque arrondissement est une commune.

Il est possible d'ajouter un vœu facultatif : la Zone de Remplacement (ZRD) correspondant au département de l'ancien établissement. Ce vœu facultatif doit être placé entre le vœu Département et le vœu Académie. Il est bonifié de 150 points.

• Titulaire d'un poste en Zone de remplacement (ZR)

Quatre vœux obligatoires :

3 bonifiés de 1500 points : *ancienne ZR, ZRD du département correspondant, ZRA*, et un vœu bonifié de 150 points, *Académie*.

Un vœu facultatif, bonifié de 150 points : le vœu département correspondant à l'ancienne ZR, intercalé entre le vœu ZRD et le vœu ZRA.

! À savoir : si l'agent-e touché-e par une MCS ne formule pas les vœux obligatoires, ceux-ci sont générés automatiquement et placés après tous les autres vœux ou substitués aux cinq derniers si l'agent-e a formulé 20 vœux non bonifiés.

Quelle affectation ?

La réaffectation se fait au plus près de l'établissement d'origine, d'abord dans la même commune et dans un établissement de même type (collège ou lycée), puis par « cercles » ou « tours » d'éloignement progressif. Si un-e collègue de l'établissement d'origine obtient sa mutation et libère un poste dans la discipline, la MCS s'annule automatiquement et l'agent-e est réaffecté-e dans son établissement d'origine (sauf en cas de mutation sur un vœu antérieur non bonifié bien sûr). En cas de concurrence entre deux MCS, la priorité est donnée au retour sur l'ancien établissement.

Une affectation sur un vœu bonifié a pour conséquence le maintien de l'ancienneté acquise dans l'ancien poste, pour une mutation ultérieure. Les collègues qui ont été touchés-e antérieurement par une MCS conservent la bonification de 1500 points sur les vœux obligatoires non satisfaits, à condition de n'avoir pas obtenu une affectation sur un vœu non bonifié, ni une mutation hors académie. La réaffectation sur le vœu ZRD facultatif permet la conservation de la bonification de 1500 points sur les 3 vœux antérieurs obligatoires.

La réaffectation après une mesure de carte scolaire peut s'avérer délicate dans les disciplines à faible effectif et / ou les zones géographiques comptant peu d'établissements, car dans les deux cas le nombre de postes disponibles est très restreint.

Contactez le SNES-FSU pour être accompagné-e dans vos démarches.

Education prioritaire

Établissements REP, REP+, politique de la ville (PLV) et CLA

En cas de labels multiples, c'est la bonification la plus avantageuse qui est attribuée.

Il n'est pas nécessaire d'être en poste dans l'établissement au moment de la demande (bénéfique aux collègues en dispo ou en congé parental).

Il est à noter que les lycées marseillais Saint Exupéry, Victor Hugo et Diderot sont PLV et bénéficient à ce titre de la bonifiéquivalente au REP+.

Quelles conséquences d'indemnités et de service?

Dans les REP+, chaque heure d'enseignement est pondérée 1,1. Pour exemple, un-e certifié-e atteint son maximum de service avec 16h 1/3

(car $16,36 \times 1,1 = 18$). Ce temps libéré est une reconnaissance de la pénibilité et de la charge de travail dans les établissements les plus difficiles, comme de la nécessaire concertation des équipes. Les heures dépassant cet horaire sont alors rémunérées en heures supplémentaires.

Au niveau indemnitaire en REP+, les personnels bénéficient d'une prime allant de 4912€ à 5312€ par an. Nous l'avons également obtenue pour les AED et AESH cette année mais elle est minorée de 36% pour ces personnels (*nous réclamons un montant équivalent à celui des enseignant-es*).

Ces évolutions sont à mettre à l'actif du SNES-FSU et des personnels qui

ont su, lors des États Généraux ou encore des Assises de l'Éducation Prioritaire, porter haut leurs revendications.

Pour les établissements REP, la prime a été revalorisée à 1734€ par an.

Pour les établissements uniquement Politique de la Ville ou CLA, aucun avantage de prime ou de service, seule une bonification du même niveau que REP+ (pour les PdV), et inférieure pour les CLA mais à partir de 3 ans, est apportée au mouvement.

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 à 7 ans	8 ans et +
REP non classé Pol. de la Ville	0	0	0	0	80 sur vœux larges	150 sur vœux larges
REP+ ou Pol. De la Ville	0	0	0	0	150 sur vœux larges 20 sur Etab	300 sur vœux larges 40 sur Etab
CLA (contrat local d'accompagnement)	0	0	40 sur vœux larges	40 sur vœux larges	40 sur vœux larges	40 sur vœux larges

Les trois Lycées Saint-Exupéry, Diderot et Victor Hugo bénéficient de la bonification maximale en tant que Politique de la Ville.

Établissements relevant de la bonification REP (non Politique de la Ville)		Établissements relevant de la bonification REP+ ou Politique de la Ville (y compris Lycées)	Établissements CLA (Contrat Local d'Accompagnement)
Département (04)	Clg J Giono - Manosque	Département (13)	Département (13)
Département (05)	Clg Hts à Plaine - Laragne	Clg Ampère - Arles	Lyc V. Hugo - Mrs 3
Département (13)	Clg M. Hurtis [ex Jas de B] - Aix	Clg Izzo - MRS 02	Clg Diderot - MRS 13
	Clg Van-Gogh - Arles	Clg Vieux port - MRS 02	Lyc Saint Ex - MRS 15
	Clg L Garlaban - Aubagne	Clg B de Mai - MRS 03	Clg Puget - MRS 6
	Clg Léger - Berre l'Étang	Clg E. Quinet - MRS 03	Clg Coin Joli - MRS 9
	Clg G Péri - Gardanne	Clg J. Baker (ex Versailles) - MRS 03	Clg Chateau Forbin - MRS 11
	Clg A Daudet - Istres	Lycée V. Hugo - MRS 03	Clg Les Caillols - MRS 12
	Clg A France - MRS 06	Clg D. Milhaud - MRS 12	Clg Camus - Miramas
	Clg L Michel - MRS 10	Clg A Renoir - MRS 13	Clg La Carraire - Miramas
	Clg P de Vivaux - MRS 10	Clg E Rostand - MRS 13	
	Clg F Villon - MRS 11	Clg J Prévert - MRS 13	Département (84)
	Clg Pagnol - Martigues	Clg Mallarmé - MRS 13	Lyc P. De Girard - Avignon
	Clg Mt-Sauvy - Orgon	Clg J Giono - MRS 13	Clg A. Tavan - Avignon
	Clg Robespierre - P. St-Louis	Lycée Diderot - MRS 13	Clg S. Exupéry - Bédarides
	Clg J Prévert - St-Victoret	Clg A Dumas - MRS 14	Clg H. Boudon - Bollène
	Clg J Moulin - Salon	Clg Clair Soleil - MRS 14	Clg J. H. Fabre - Carpentras
	Clg R Cassin - Tarascon	Clg E Manet - MRS 14	Clg Rosa Parks - Cavailon
	Clg C Claudel - Vitrolles	Clg J Massenet - MRS 14	Clg A. Silve - Monteux
	Clg P Eluard - Bollène	Clg H Wallon - MRS 14	Clg Arausio - Orange
	Clg Raspail - Carpentras	Clg M. Laurencin - MRS 14	Clg Diderot - Sorgues
	Clg F Mistral - Avignon	Clg Pytheas - MRS 14	
	Clg J Verne - Le Pontet	Clg Rimbaud - MRS 15	
	Clg B Hendricks - Orange	Clg E Triolet - MRS 15	
	Clg Voltaire - Sorgues	Lycée St Ex. - MRS 15	
	Clg Vallis Aeria - Valréas		
		Département (84)	
		Clg A Mathieu - Avignon	
		Clg G Philipe - Avignon	
		Clg J Brunet - Avignon	
		Clg Roumanille - Avignon	
		Clg Daudet - Carpentras	
		Clg Gauthier - Cavailon	

Tableau des barèmes

Situation commune

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Toutes	Ancienneté de service Classe normale : 7 pts par échelon (<i>minimum 14</i>) Hcl : 56pts + 7 pts par échelon (<i>agrégé-e-s : voir tableau</i>) CIEC : 77pts + 7 pts par échelon (<i>agrégé-e-s : voir tableau</i>) Ancienneté de poste : 20 points par année + 50 points tous les 4 ans.	Tous

Situation administrative

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
TZR (Titulaires de Zone de Remplacement)	30 points/an (<i>sans limite de durée</i>) 15 points/an (<i>limité à 6 ans</i>) 150 points	COM/GOC/ZR et plus large Sans restriction de type d'établissement GOC typés uniquement Sur vœu DEP correspondant à la ZR d'affectation Sans restriction de type d'établissement
Stagiaires (<i>si les points ont été utilisés à l'inter</i>)	10 points utilisables une seule fois au cours de 3 mouvements	Sur le 1 ^{er} vœu large non typé
Ex contractuel-Le Second degré public et ex AED	150 points jusqu'au 3 ^e 165 points pour le 4 ^e 180 points pour le 5 ^e et +	Sur les vœux départements non typés
Reintégration poste adapté	1500 points	Sur ancien ETAB/COM/DEP/ACA ou sur COM de résidence/DEP/ACA Selon le choix de l'agent.e
Reintégration après CLD, disponibilité, santé ou congé parental	1000 points	Sur ancien ETAB (<i>facultatif pour CLD et dispo santé</i>) Et COM/DEP/ACA (<i>obligatoires</i>)
Reintégration, Stagiaire ex titulaire de l'EN	1000 points	Sur le département d'origine
Dossier au titre du handicap	100 points si RQTH (<i>l'attestation doit être transmise au rectorat</i>) 1 000 points si le dossier validé, non cumulables avec les 100 points ci-dessus	Sur vœux DEP/ZRD/ACA/ZRA non typés Sur vœu GOC et/ou plus large, Sur décision de la médecine de prévention
Bonification Agrégé-e-s pour les lycées		Sur les vœux ETAB et COM type lycées Sur les vœux GOC type lycées Sur les vœux DEP et ACA type lycées
Changement de corps (Second degré)	1000 points	Sur les vœux ETAB, COM, DEP non typés
Changement de discipline (Second degré)	1500 points	Sur ancien ETAB/COM/DEP/ACA non typés
Vœu préférentiel (<i>non cumulable avec les bonifications familiales</i>)	30 points/an à partir de la deuxième demande consécutive (<i>plafonnés à 150 points</i>)	Sur le vœu département
Éducation prioritaire		
Affectée en REP+ ou Politique de la Ville (<i>vœux larges</i>)	5 ans : 150 points • 8 ans : 300 points	Sur les vœux communes et plus larges + ZR sans restriction de type d'établissement
Affectée en REP+ ou Politique de la Ville (<i>vœux précis</i>)	5 ans : 20 points • 8 ans : 40 points	Sur les vœux établissements
Affectée en REP non Politique de la Ville	5 ans : 80 points • 8 ans : 150 points	Sur les vœux communes et plus larges + ZR sans restriction de type d'établissement
Affecté en CLA (<i>Contrat Local d'Accompagnement</i>)	3 ans et plus : 40 points	Sur les vœux communes et plus larges + ZR sans restriction de type d'établissement

Situation familiale

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Rapprochement de conjoint.e Autorité Parentale Conjointe/ Mutations simultanées d'enfants de l'inter		Sur les vœux COM/GOC/ZR non typés Sur les vœux DEP/ZRD/ACA/ZRA non typés
Mutation simultanées de titulaires de l'académie (<i>lorsque aucun des 2 conjoints n'est affecté dans le département demandé</i>)		Sur les vœux COM/GOC/ZR non typés hors département actuel Sur les vœux DEP/ZRD/ACA/ZRA non typés hors département actuel
Séparation pour RC et APC uniquement		Sur vœu DEP et plus large
Parent isolé	6,9 points	Sur les vœux COM/GOC/ZRE/DEP/ZRD/ACA/ZRA non typés

Mutation suite a mesure de carte scolaire

Pour qui ?	Combien ?	Sur
Titulaire d'un poste en établissement	1500 points 150 points	Vœux obligatoire formulés dans cet ordre et consécutivement : ETAB-COM-DEP-ACA-ZRA Vœu facultatif ZRD Formulé entre les vœux DEP et ACA ci-dessus
Titulaire d'une zone de remplacement	1500 points 150 points	Vœux obligatoire formulés dans cet ordre et consécutivement : ZR supprimée-ZRD-ZRA-ACA Vœu facultatif DEP cde la ZR supprimée Formulé entre les vœux ZRD et ZRA ci-dessus

Situation commune

Éléments de barèmes Calcul														Calcul
	Classe normale	Hors Classe							Classe exceptionnelle					
Certifiées, CPE, Psy-EN	Échelon × 7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4		
Agrégées	(sauf		1	2	3	4	4+2 ans	4+3 ans	1	2	3	3+2 ans		
Points	Échelon 1: 14)	63	70	77	84	91	98	105	84	91	98	105		

Situation administrative

Éléments de barèmes							Calcul
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	
	30 pts	60 pts	90 pts	120 pts	150 pts	180 pts, etc	
	15 pts	90 pts	45 pts	60 pts	75 pts	90 pts, limité à 90 pts	
	150 pts						
	10 pts						
	150 points, 165 points, 180 points En fonction de l'échelon de reclassement au 01/09/2025						
	1 500 points						
	1 000 points						
	1 000 points						
	100 points						
	1 000 points						
	90 points						
	120 points						
	150 points						
	1 000 points						
	1 500 points						
	Nombre de demandes						
	1	2	3	4	5	À partir de 6	
	0 point	30 points	60 points	90 points	120 points	150 points	
	Ancienneté dans le poste						
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	À partir de 5 ans	À partir de 8 ans	
	0 point				150 points	300 points	
	0 point				20 points	40 points	
	0 point				80 points	150 points	
	0 point	40 points					

Situation familiale

Éléments de barèmes								Calcul	
	Nombre d'enfant(s)								
	Sans	1	2	3 ou plus					
	51,2 points	126,2 points	201,2 points	+ 75 points par enfant					
	151,2 points	226,2 points	301,2 points						
	30 points	105 points	180 points						
	90 points	165 points	240 points						
	Année(s) de séparation <i>(voir page 5)</i>								
	0,5	1	1,5	2	2,5	3	3,5		4 et +
	50 points	100 points	150 points	325 points	420 points	475 points	570 points		600 points

Mutation suite a mesure de carte scolaire

Éléments de barèmes								Calcul

TZR

Mouvement intra : Spécificités pour les TZR

Le SNES-FSU s'est toujours battu, souvent avec succès, pour que la spécificité de l'exercice en tant que remplaçant-e soit prise en compte pour le mouvement comme pour la carrière.

Il y a deux ans, du fait de la dégradation des conditions d'affectation des TZR par le choix du rectorat d'affecter les contractuel-les en priorité, nous avons obtenu une nouvelle bonification sur vœu GOC typé.

Voici les spécificités TZR concernant le mouvement intra :

Aux 20 pts par année d'ancienneté dont bénéficient tou-tes les collègues, s'ajoutent 30 pts par année d'ancienneté sur la ZR sur les vœux larges (COM, GOC, DPT, ZRE, ZRD, ACA, ZRA) non typés.

- **Nouveauté depuis l'an dernier :** s'ajoutent 15 pts par an (dans la limite de 90 pts pour une ancienneté de 6 ans ou plus) sur les vœux GOC typés (collège ou lycée).

- 150 pts dit de « stabilisation » sur le vœu DEP non typé correspondant au département de la ZR actuelle (non cumulable avec les 30 pts par an cités ci-dessus).

Par ailleurs, en cas de mesure de carte scolaire sur la ZR, il est possible d'ajouter un vœu Département (non typé et correspondant à la ZR supprimée) entre les vœux ZRD (toutes ZR du département) et ZRA (toute ZR de l'académie) bonifié de 150 points (qui se cumule avec les 150 points de « stabilisation »).

Attention, une mutation sur ce vœu entraîne la perte de l'ancienneté acquise.

Phase d'ajustement

Tou-tes les TZR, nouvellement nommées ou déjà en poste, **doivent participer à la phase d'ajustement du 23 au 30 juin et saisir 5 vœux indicatifs sur l'application LILMAC** (connexion avec son numen).

L'attribution se fait selon un barème simplifié (ancienneté de poste + échelon). En l'absence de vœux, vous serez affecté-e selon les besoins du service.

Vous serez alors affecté-e soit sur un remplacement à l'année (AFA) soit sur des remplacements courts (REP ou SUP) auquel cas vous toucherez l'ISSR (indemnité de sujétion spéciale de remplacement) pour chaque jour travaillé. L'affectation prioritaire des contractuel-les a pour effet de dégrader celle des TZR.

L'administration vous communiquera votre affectation soit mi-juillet soit fin août via i-prof. N'hésitez pas à mentionner votre préférence entre AFA et REP.

Le SNES Aix Marseille organisera une réunion d'information pour les TZR (nouveaux ou non) à l'issue du mouvement intra le lundi 22 juin 2026 à 16h (local du SNES).

Si vous êtes affecté-e sur une ZR...

A l'issue de votre affectation, vous aurez un établissement de rattachement administratif (RAD) (visible sur i-prof en même temps que votre affectation sur ZR normalement) et devrez participer à une phase d'ajustement comme tous les TZR (voir ci-contre).

Les conditions de travail des TZR se sont dégradées ces dernières années, du fait du manque de remplaçant-es, de la hausse des heures supplémentaires imposées, de la priorité accordée à l'affectation des contractuel-les : affectation sur plusieurs établissements, durée hebdomadaire souvent supérieure à 18h, remplacement au pied levé dans le RAD (ce qui n'est pas légal), ...

Les TZR qui effectuent des remplacements de courte durée peuvent être amené-es à effectuer un service dans leur établissement de rattachement entre deux remplacements (avec un emploi du temps annuel et des classes ou groupes précisés dans celui-ci !) ou dans leur établissement d'exercice en cas de sous-service.

Le SNES FSU ne cesse de défendre les conditions de travail et de mobilité des TZR.

Au niveau académique, nous avons œuvré à une meilleure prise en compte de la spécificité des TZR pour le mouvement intra (voir article ci-dessus).

De même, nous avons obtenu la généralisation d'une heure de décharge pour un service sur deux communes différentes ou pour un service sur trois établissements depuis 2015.

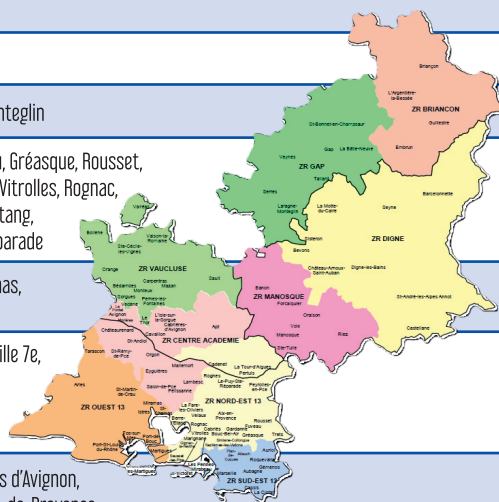
Enfin, si une affectation à l'année sur une zone limitrophe est possible, elle donne droit à l'ISSR dans notre académie.

Le SNES intervient régulièrement auprès des services pour régler les situations problématiques, n'hésitez donc pas à nous contacter.

TZR

Composition des zones de remplacement

Zone de remplacement	Communes
04 DIGNE-LES-BAINS	Digne les Bains, Château-Arnoux St-Auban, Sisteron, St André les Alpes, Bevens, Seyne les Alpes, La Motte du Caire, Castellane, Annot, Barcelonnette
04 MANOSQUE	Manosque, Forcalquier, Oraison, Riez, Banon, Sainte Tulle, Volx
05 BRIANÇON	Briançon, L'Argentière la Bessée, Guillestre, Embrun
05 GAP	Gap, La Batie- Neuve, Tallard, St Bonnet en Champsaur, Veynes, Serres, Laragne- Monteglin
NORD-EST 13	Aix-en-Provence, Luynes, Gardanne, Bouc Bel Air, Simiane Collongue, Cabriès, Fuveau, Gréasque, Rousset, Septèmes les Vallons, Velaux, Les Pennes Mirabeau, Rognes, Peyrolles en Provence, Vitrolles, Rognac, Pertuis, La Fare les Oliviers, St Victoret, Trets, Marignane, Gignac la Nerthe, Berre l'Etang, La Tour d'Aigues, Cadenet, Chateauneuf les Martigues, Sausset les Pins, Puy Ste Réparate
OUEST 13	Arles, Tarascon, St Martin de Crau, Miramas, Istres, Port St-Louis du Rhône, St Chamas, Fos-sur-Mer, Port de Bouc, Martigues
SUD-EST 13	Marseille 1e, Marseille 2e, Marseille 3e, Marseille 4e, Marseille 5e, Marseille 6e, Marseille 7e, Marseille 8e, Marseille 9e, Marseille 10e, Marseille 11e, Marseille 12e, Marseille 13e, Marseille 14e, Marseille 15e, Marseille 16e, Plan de Cuques, Allauch, Aubagne, Cassis, Roquevaire, Gémenos, La Ciotat, Auriol
84 CENTRE ACADEMIE	Avignon, Le Pontet, Montfavet, Morières, Apt, L'Isle sur la Sorgue, Cavaillon, Cabrières d'Avignon, Châteaurenard, St-Andiol, St-Rémy de Provence, Orgon, Euguières, Mallemort, Salon-de-Provence, Pelissanne, Lambesc, Lançon de Provence
84 VAUCLUSE	Carpentras, Monteux, Pernes les Fontaines, Mazan, Bédarrides, Vedène, Le Thor, Sorgues, Vaison la Romaine, Orange, Ste-Cécile-les Vignes, Sault, Bollène, Valréas



Stagiaires

Bonifications spécifiques

Les stagiaires **ex-contractuel-les** de l'enseignement public, ex-MA, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP, conservent le bénéfice de la bonification octroyée à l'inter au titre du reclassement au 1e septembre 2025 (conditions identiques à l'inter) sur les vœux DPT, ZRD, ZRA, ACA non typés :

- 150 points pour les échelons 1 à 3,
- 165 pour l'échelon 4,
- 180 à partir de l'échelon 5.

Les autres stagiaires du 2nd degré bénéficient d'une bonification de 10 points sur leur premier vœu large non typé, à condition d'avoir utilisé cette bonification à l'inter.



Bonifications ex-titulaires de la Fonction Publique

Si vous êtes cette année stagiaire d'un corps du 2e degré et que vous étiez auparavant titulaire d'un autre corps de la Fonction Publique, une bonification particulière vous sera accordée :

- **Ex-titulaires d'un corps du 2nd degré : +1000 points** sur l'ancien établissement, ancienne commune, ancien département (vœux non typés) ou ZRE et ZRD si vous étiez affecté sur ZR.
- **En cas de changement de discipline : +1500 points** sur les vœux correspondant à l'ancien ETB, COM, DPT ACA ou ZRE, ZRD, ZRA, selon le poste occupé précédemment.
- **Autres fonctionnaires : +1000 points** sur le département correspondant à l'ancienne affectation et conservation de l'ancienneté de poste également.

Les fonctionnaires précédemment titulaires d'un corps du 1e ou 2nd degré conservent l'ancienneté de poste acquise sur l'affectation antérieure + année de stage + ancienneté dans le nouveau poste jusqu'à la première mutation volontaire.

Postes spécifiques

Postes à compétences requises ou postes spécifiques (SPEA)

Ces postes présentent des particularités d'ordre pédagogique qui nécessitent que les inspecteurs pédagogiques valident les candidatures au regard de la détention par chaque candidat-e de compétences particulières conformes au profil spécifique du poste.

Pour le SNES-FSU, ce qui est commun dans les besoins des élèves ou des établissements, ce qui est commun aux agent-es, aux « pairs », est premier par rapport à ce qui est particulier. Il ne s'agit pas de nier les particularités de certains postes (*classes européennes, sections de techniciens supérieurs, ...*) mais bien de considérer que tout-e enseignant-e est à priori à même d'adapter son enseignement, et n'a pas à refaire sans cesse la démonstration qu'il ou elle possède les compétences pour enseigner.

Le SNES-FSU se bat pour contenir ce mouvement et faire prévaloir les solidarités et les garanties collectives contre l'individualisation des missions, des services et des rémunérations. Mais force est de constater que la tendance est à « l'individualisation des carrières » et au profilage des postes, à la place croissante donnée aux « avis » des IPR et chef-fes d'établissement, diminuant ainsi les chances de mutation pour toutes et tous.

Poste ULIS

Les candidatures se font, depuis l'an dernier, via la plateforme Colibris Aix Marseille, qui s'ajoute à la saisie des vœux sur SIAM.

Date limite d'envoi du dossier de candidature via Colibris le 8 avril midi.

A noter qu'il est possible que l'administration auditionne certain-es candidat-es.

Le dossier doit être transmis à mvt2026@ac-aix-marseille.fr (avec en objet : ULIS2026 - Nom Prénom - grade) et doit comporter :

- fiche de candidature avec avis du chef d'établissement,
- CV I-prof,

Comment postuler ?

Un-e agent-e ne peut être affecté-e sur un poste spécifique qu'à la condition d'être volontaire et d'avoir demandé explicitement ce poste précis.

La liste des postes spécifiques vacants sera publiée sur SIAM via I-prof à l'ouverture du serveur. Pour chacun de ces postes, l'administration s'engage à publier un descriptif et les compétences requises (*fiche de poste*).

Les vœux « larges » (COM, GEO, DEP, ACA) ainsi que les vœux sur un poste susceptible d'être vacant ne seront pas pris en compte pour une candidature sur postes spécifiques.

Les candidatures sur postes SPEA (hors ULIS) sont dématérialisées via i-prof-SIAM : les candidat-es devront formuler des vœux établissements correspondants aux postes affichés « vacants », accompagnés d'une fiche de poste et qui feront l'objet d'une sélection des candidatures.

Procédure (du 25 mars au 8 avril midi) :

Outre la saisie obligatoire des vœux spécifiques sur SIAM (**avant** les éventuels vœux sur postes banalisés), **les candidat-es entrant-es** devront envoyer, par mail à mvt2026@ac-aix-marseille.fr (avec en objet : *spea2026 - discipline - Nom Prénom*) au format pdf ou, **pour les titulaires de l'académie**, via I-prof / les services / SPEA :



- lettre de motivation,
- dernier compte rendu RDVC ou dernier rapport d'inspection,
- fiche d'habilitation (CAPPEI, CAPA-SH),
- copie des vœux saisie par SIAM (comportant les vœux ULIS et vous signalerez ULIS en rouge sur la confirmation).

Les titulaires du CAPPEI seront affecté-es à titre définitif, ceux qui sont en formation le seront à titre provisoire.

- une lettre de motivation pour chaque type de vœu spécifique.
- Curriculum vitae (issu d'i-prof) pour les entrant-es
- Dernier compte rendu de RDV de carrière (ou du dernier rapport d'inspection)
- Fiche d'habilitation le cas échéant

L'avis des chef-fes d'établissements (de départ et d'accueil) et des corps d'inspection sera ensuite formulé directement sur I-prof-SIAM.

Départage des candidat-es

Jusqu'à récemment, la procédure de départage se basait sur les avis des corps d'inspection puis, à avis égal, sur le barème. Les élu-es du personnel siégeaient lors d'un groupe de travail et étaient garantes d'une certaine transparence. **La remise en cause du paritarisme par Macron en 2019 ne permet plus cette transparence** mais cela n'a pas encore suffi au rectorat : depuis le mouvement 2022, le barème n'entre plus en jeu et les candidatures sont classées par les corps d'inspection en lien avec les chef-fes d'établissement (*il ne faut donc pas hésiter à contacter le chef d'établissement concerné !*). Autant dire que le choix du candidat ou de la candidate retenu-e sera du seul fait du prince. **Le SNES-FSU dénonce une procédure qui laisse la porte ouverte au clientélisme et au népotisme qui n'est ni dans l'intérêt de l'institution ni dans l'intérêt des agent-es** dont les chances seront minimales d'obtenir un poste spécifique s'ils ou elles ne sont pas connus des corps d'inspection (*en cas d'arrivée par l'inter par exemple*) ou pas assez proches d'elles et eux. De telles procédures, déjà effectives dans la fonction publique territoriale, ont montré que ce n'est ni l'intérêt du service ni l'intérêt général qui prime mais bien le copinage.

Il vous sera possible, si vous n'obtenez aucun de vos vœux, de contester votre mutation ou absence de mutation : c'est d'ailleurs dorénavant la seule possibilité qui permet d'avoir une idée de la façon dont se sera déroulée la procédure d'affectation.

Groupes Ordonnés de Communes (GOC)

DEP	Nom GOC	Code GOC	COM	Code COM
04	Digne et environs	4951	Digne Château-Arnoux	4070 4049
	Manosque et environs	4952	Manosque Sainte-Tulle Volx Forcalquier Oraison Riez	4112 4197 4245 4088 4143 4166
	Saint-André-les Alpes	4953	Saint-André-les Alpes Annot Castellane	4173 4008 4039
	Sisteron et environs	4954	Sisteron Bevons Château-Arnoux Laragne Monteglin La Motte	4209 4027 4049 5070 4134
	Barcelonnette et environs	4955	Barcelonnette Sejane	4019 4205
05	Briançon et environs	5952	Briançon L'Argentière la Bessée	5023 5006
	Embrun et environs	5953	Embrun Guillestre	5046 5065
	Gap et environs	5951	Gap La Batie Neuve Tallard Saint-Bonnet Veynes	5061 5017 5179 5132 5179
	Hautes-Alpes Ouest	5954	Serres Veynes Laragne Monteglin	5166 5179 5070
13	Ville de Marseille	13969	Marseille 1e Marseille 2e Marseille 3e Marseille 4e Marseille 5e Marseille 6e Marseille 7e Marseille 8e Marseille 9e Marseille 10e Marseille 11e Marseille 12e Marseille 13e Marseille 14e Marseille 15e Marseille 16e	13201 13202 13203 13204 13205 13206 13207 13208 13209 13210 13211 13212 13213 13214 13215 13216
	Marseille secteur Sud	13967	Marseille 8e Marseille 9e Marseille 10e	13208 13209 13210
	Marseille secteur Centre et Est	13966	Marseille 5e Marseille 6e Marseille 7e Marseille 11e Marseille 12e Allauch	13205 13206 13207 13211 13212 13002
	Marseille secteur Nord-Est	13965	Marseille 1e Marseille 4e Marseille 13e Plan-de-Cuques	13201 13204 13213 13075
	Marseille secteur nord	13964	Marseille 2e Marseille 3e Marseille 14e Marseille 15e Marseille 16e Septèmes	13202 13203 13214 13215 13216 13106
	Marseille métropole	13961	Marseille 1e Marseille 2e Marseille 3e Marseille 4e Marseille 5e Marseille 6e Marseille 13e	13201 13202 13203 13204 13205 13206 13213

DEP	Nom GOC	Code GOC	COM	Code COM
13	Martigues et environs	13960	Martigues Châteauneuf-les-Martigues Port-de-Bouc Sausset-les-Pins Fos-sur-Mer Istres	13056 13026 13110 13104 13039 13047
	Marignane et environs	13968	Marignane Saint-Victoret Gignac-la-Nerthe Les Pennes-Mirabeau	13054 13102 13043 13071
	Vitrolles et environs	13962	Vitrolles Rognac Velaux Berre l'Étang La Fare-les-oliviers	13117 13081 13112 13104 13037
	Aubagne et environs	13970	Aubagne Gemenos Roquevaire Cassis Auriol La Ciotat	13005 13042 13086 13022 13007 13028
	Aix-en-Provence et environs	13958	Aix-en-Provence Rousset Rognes Peyrolles-en-Provence Irets Puyl-Sainte-Reparate	13001 13087 13082 13074 13110 13610
	Gardanne et environs	13963	Gardanne Simiane-Collongue Bouc-Bel-Air Greasque Fuveau Cabriès	13041 13107 13015 13046 13040 13019
	Salon-de-Provence et environs	13959	Salon-de-Provence Pelissanne Euguières Miramas Saint-Chamas Lambesc Lançon de Provence	13103 13069 13035 13063 13092 13050 13680
	Orgon et environs	13972	Orgon Saint-Andiol Mallemort Saint-Remy-de-Provence Chateaufort	13067 13089 13053 13100 13027
	Arles et environs	13971	Arles Tarascon Saint-Martin-de-Crau Port-Saint-Louis-du-Rhone	13004 13018 13097 13078
	Avignon et environs	84956	Avignon Le Pontet Morières Vedène Sorgues Bedarides	84007 84092 84081 84141 84129 84016
84	Pertuis et environs	84952	Pertuis La Tour-D'Aigues Cadenet	84089 84133 84026
	Apt et environs	84951	Apt Sault Banon	84003 84123 84018
	Cavaillon et environs	84953	Cavaillon L'Isle-sur-la-Sorgue Cabrières D'Avignon Le Thor	84035 84054 84025 84132
	Carpentras et environs	84954	Carpentras Monteux Pernes-les-Fontaines Mazan	84031 84080 84088 84072
	Orange et environs	84955	Orange Bedarides Sainte-Cecile-les-Vignes Bollène Vaison-la-Romaine Valreas	84087 84016 84106 84019 84137 84138

Légende du tableau :

DEP Département
COM Composition du groupe de communes dans l'ordre d'étude des voeux

Code GOC Dénomination du groupe de communes
Code COM Code du groupe dans SIAM
Code de chaque commune du groupe

Barème

Barres infra-départementales typées : une avancée insuffisante !

Après avoir obtenu il y a 4 ans que le rectorat ajoute les barres de ZRD aux barres départementales déjà existantes, nous avons gagné cette année la publication des barres départementales typées collèges et typées lycées. Cette avancée est le fruit de demandes incessantes, mais elle reste très insuffisante. En effet, le rectorat refuse toujours de donner les barres des communes et groupements de communes.

L'argument ? Ne pas trahir, par la connaissance du barème, les situations

personnelles. Mais cet argument ne tient pas, car dans la plupart des disciplines, le nombre de mutations rend impossible tout recouplement.

Pourtant, nombre d'académies font le choix de la transparence. Comment alors ne pas penser que le but inavoué de l'administration est en fait de maintenir l'opacité dans les opérations d'affectations, de camoufler les erreurs qui étaient jusque-là rectifiées par les organisations syndicales avant la casse du paritarisme ? Chacun-e se fera sa propre opinion.

Il faut garder à l'esprit que même si elles fluctuent, les barres sont le seul élément pour établir une stratégie de mutation. En supprimant les barres communes, l'administration doit prendre conscience qu'en plus de créer de la défiance, elle empêche les demandeur-euses de construire leur demande de mutation au plus proche de leur intérêt.

A cela, Monsieur le Recteur, toute la RH de proximité ne pourra rien changer.

Disc	Dep 04	Dep 05	Dep 13	Dep 84	ZR 04	ZR 05	ZR 13	ZR 84	Nb Participants
CPE	179	652	41	652	PPV	PPV	1192	PPV	115
Doc.	NR	NR	69	14	PPV	PPV	PPV	PPV	45
Philo.	NR	NR	2222	41	PPV	PPV	NR	PPV	44
Lett. Class.	NR	NR	28	NR	PPV	PPV	PPV	PPV	33
Lett. Mod.	5462	NR	61	165	NR	NR	21	NR	252
Allemand	PPV	PPV	3322	PPV	PPV	NR	2822	NR	29
Anglais	81	42	102	178	14	NR	28	14	178
Espagnol	NR	NR	485	2762	PPV	PPV	4702	NR	106
Italien	PPV	220	2042	5852	NR	PPV	NR	PPV	37
Hist. Geo.	NR	24	14	69	14	21	14	14	212
SES	PPV	PPV	3642	NR	NR	NR	75	NR	46
Maths	61	3142	164	198	14	14	41	35	273
Techno	NR	NR	62	NR	PPV	PPV	PPV	PPV	15
Sci L1414	PPV	PPV	14	PPV	PPV	PPV	PPV	PPV	11
Phy. Ch.	NR	NR	171	278	14	14	64	34	179
SVT	NR	8352	2652	271	NR	285	1152	14	125
Educ. Mu.	PPV	NR	2232	42	PPV	PPV	NR	PPV	28
Arts Pla.	NR	PPV	41	109	PPV	PPV	NR	PPV	31
Arts Appli	PPV	PPV	NR	PPV	PPV	PPV	PPV	PPV	1
Bioch. Biol	NR	PPV	NR	NR	PPV	PPV	PPV	PPV	8
STMS	PPV	PPV	NR	NR	PPV	PPV	PPV	PPV	6
Eco. G. L8013	PPV	PPV	110	69	PPV	PPV	PPV	PPV	20
PsyJEDO	NR	PPV	1262	PPV	PPV	PPV	PPV	PPV	9

Barres départementales du mouvement 2025

Le tableau indique le barème du dernier-e entrant-e dans le département

PPV = Pas de Postes Vacants / NR = Non renseigné par l'administration (moins de 3 mutés)

Problème de barème ? Non satisfait-e des résultats de mutations intra ou inter ?

Faites un recours avec le SNES-FSU !

Le rectorat vous communiquera votre barème intra, retenu après vérification, la 2e quinzaine de mai. Si vous êtes en désaccord avec ce barème, il vous faut contester via Colibris. Contactez le SNES-FSU le cas échéant pour que l'on appuie votre contestation.

À l'issue du mouvement, si vous n'avez pas obtenu votre vœu 1, si vous obtenez une affectation en-dehors de vos vœux (en extension) ou encore si vous n'obtenez pas de mutation, le seul réflexe à avoir est de contacter la

section académique du SNES-FSU. Les élu-es et les militant-es vous accompagneront et vous représenteront auprès de l'administration dans votre démarche de recours.

Vous avez 2 mois à l'issue des résultats pour former votre recours mais votre intérêt est de le faire au plus tôt. Si les commissions paritaires ne sont plus réunies préalablement au mouvement, l'expertise des élu-es du SNES-FSU en matière de mouvement n'est plus à démontrer. Ils et elles vous seront indispensables pour vous représenter

lors de votre recours éventuel.

Un seul réflexe : contactez-nous à la permanence du SNES ou écrivez à nos élu-es :

Pour le recours intra (dans les 2 mois à l'issue de l'intra) :

s3aix@sn.es.edu 04.91.13.62.81

Pour le recours inter (dans les 2 mois à l'issue de l'inter, donc toujours possible) :

emploi@sn.es.edu 01.40.63.28.60

ATTENTION : la formulation d'un recours à l'inter ne dispense pas de la participation au mouvement intra de l'académie obtenue.

Adhésion

Le rôle des élu-es et militant-es pour les mutations

Le SNES-FSU, c'est 70 ans de paritarisme. Depuis 1949, première année des élections professionnelles, le SNES-FSU n'a cessé de jouer son rôle sur les opérations de carrières et de mutations dans les instances. Vérifications, correction d'erreurs, représentation individuelle des collègues comme de l'intérêt général, nos élu-es ont toujours œuvré sans relâche dans les commissions.

Mais l'évolution constante de la Fonction Publique, du fonctionnaire aux ordres des années 50 jusqu'au fonctionnaire citoyen, acteur de son administration des années 2000, a subi un coup d'arrêt avec Emmanuel Macron et la Loi de Transformation de la Fonction Publique de 2019. Cette Loi nous ramène 70 ans en arrière en supprimant les prérogatives des Commissions Administratives Paritaires en termes de carrières et de mutations.

Un réflexe, adhérer au SNES !

Pour autant, l'expertise des élu-es du SNES-FSU est toujours à votre service. Plus que jamais, nous jouons notre rôle de conseil pour établir les stratégies de mutation. Nous vérifions les barèmes et intervenons auprès du rectorat pour faire rectifier les erreurs. Face à l'administration, nous représentons les collègues qui nous mandatent lors des opérations de recours.

Ce travail n'est possible que par l'adhésion au SNES-FSU des collègues, seule source de notre financement. **Se syndiquer au SNES FSU, c'est être conseillé-e, averti-e des moments importants sur les carrières et les mutations, être représenté-e face à l'administration. C'est également œuvrer ensemble, dans les revendications comme les mobilisations, pour préserver et améliorer notre système éducatif.**

Demander un temps partiel ou une disponibilité

Si vous souhaitez demander un temps partiel pour la rentrée 2026, il faut le faire dès que vous avez connaissance de votre affectation et **avant le 26 juin**. En effet, vous avez seulement une semaine pour formuler la demande, exclusivement via le portail académique Colibris, accessible depuis ESTEREL :

<https://portail-aix-marseille.colibris.education.gouv.fr/>

Les demandes de disponibilité sont à faire dès les résultats de l'inter, et au plus tard deux mois avant la rentrée pour les demandes de droit. La demande se fait à partir de l'annexe du BA disponibilité n°1069 du 12 décembre 2025.

Il est à noter que la disponibilité sur autorisation peut être difficile à obtenir selon les disciplines..



Calendrier prévisionnel 2026

du mercredi 25 mars à 12h00 au mercredi 8 avril à 12h00	Saisie des vœux sur SIAM Affichage des postes Spécifiques Académiques et ULIS vacants Démarches particulières spéA et ULIS
Mercredi 1^{er} avril	Date limite d'envoi de l'annexe 6 pour les personnels en mesure de carte scolaire
Lundi 06 avril	Date limite d'envoi des dossiers au titre du handicap, le cachet de la poste faisant foi. (Possibilité de déposer le dossier en main propre au rectorat au plus tard le 8 avril 2026)
du jeudi 9 avril à 12h00 Au Jeudi 16 avril à 12h00	Date limite d'envoi du dossier poste ULIS via Colibris
Jeudi 16 avril 2026	Téléchargement obligatoire de la confirmation de demande de mutation depuis SIAM Date limite de dépôt dans COLIBRIS de la confirmation de demande de mutation datée, signée accompagnée des justificatifs. (La signature du chef d'établissement n'est pas nécessaire) Eventuellement annulation ou modifications en rouge.
Vendredi 22 mai à 12h	Date limite de réception des demandes tardives de participation, de modification de vœux et d'annulation de participation pour les cas de force majeure.
du vendredi 22 mai à 12h00 au vendredi 05 juin à 12h00	Affichage dans SIAM du barème retenu pour chaque vœu Contestation éventuelle via COLIBRIS
Vendredi 5 juin à 17h00	Affichage dans SIAM du barème définitif
Vendredi 5 juin à 12h	Date limite de demande de changement de rattachement administratif pour les TZR en poste
Jeudi 18 juin à 12h00	Résultats du mouvement intra-académique
du mardi 23 juin au mardi 30 juin	Saisie des vœux de préférences d'affectation pour les TZR dans l'application LILMAC
Vendredi 26 juin	Date limite de retour des demandes de temps partiel formulées auprès de chef de l'établissement obtenu au mouvement.
Dans les 2 mois suivant le résultat	Possibilité de formuler un recours si non satisfait

Merci Nicole !

Pour nous, camarades du Lycée Joliot-Curie et du SNES-FSU Aix-Marseille, la disparition de Nicole Defenu est un choc et une perte profonde.

Nicole était une militante entière, exigeante et profondément fidèle à ses convictions. Elle ne transigeait pas avec les principes, convaincue que défendre les collègues exigeait constance, courage et lucidité. Elle affrontait les rapports de force sans détour et portait une conception exigeante d'un syndicalisme utile, protecteur et combatif.

Dans les commissions paritaires, elle impressionnait par sa maîtrise des dossiers. Les textes et les droits étaient pour elle des outils concrets au service des personnels. Elle refusait l'arbitraire et défendait chaque situation avec une détermination calme et une rigueur reconnue de tous.

Nicole était aussi une militante de transmission. Elle partageait une culture syndicale fondée sur le collectif, l'exigence et le sens du métier. Au rectorat comme dans son lycée, elle rappelait que l'on ne peut entraîner les collègues dans l'action que si l'on démontre, jour après jour, que le syndicalisme change réellement leur quotidien.

Au lycée Joliot-Curie, elle avait ce souci constant de rassembler largement. Par son engagement, elle a fait de la section syndicale un collectif solide et respecté, engagé dans les luttes locales comme nationales.

Avec Nicole disparaît une grande militante, mais demeure l'exemple d'un syndicalisme exigeant, profondément humain et indissociable du collectif.



Syndiquez-vous

Indépendant, le SNES-FSU n'a qu'une ligne de conduite : la défense des intérêts matériels et moraux, de tous et de chacun d'entre nous !

Les militant-es sont là pour vous assister et vous accompagner :
Ne restez pas seul-es face à l'administration !



Glossaire

- **ZR** : zone de remplacement
- **ZRE** : une zone précise
- **ZRD** : l'ensemble des zones précises dans un DEP
- **ZRA** : l'ensemble des zones précises dans l'ACA
- **RAD** : établissement de rattachement administratif
- **Vœux « larges »** : commune COM, groupement ordonné de communes GOC, département DPT, académie ACA, ZRE, ZRA, ZRD
- **Vœu précis** : portant sur un établissement.
- **Vœu typé** : vœu large précisant un type d'établissement, collège ou lycée (*impossible pour les ZR*)
- **MCS** : mesure de carte scolaire
- **RC** : rapprochement de conjoint
- **APC** : autorité parentale conjointe
- **SPI** : situation de parent isolé
- **BOE** : bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- **RQTH** : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- **MDPH** : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées
- **SpéA** : poste spécifique académique
- **REP/REP+** : réseau Éducation prioritaire
- **PLV** : Politique de la Ville
- **POP** : Poste à Profil

Journal académique du SNES-FSU Aix-Marseille

12 Place du Général De Gaulle – 13001 Marseille / Tél : 04 91 13 62 81/82 – s3aix@sn.es.edu

Directeur de publication : Ramadan Aboudou

Comité de rédaction : Marion Chopinet, Maria Ignacio et Salima Ouannai – Maquette : Mélody Martin

Imprimeur : IGS – BP 44 – Zac de Rigoulet – 47552 BOE Cedex

Périodique inscrit CPPAP 0727 S 05476

Dépôt légal : 12 décembre 2024 - ISSN 3074-6175 - Tiré à 4000 exemplaires – Abonnement : 12€

À consulter régulièrement



www.aix.sn.es.edu

[@SNESAixMarseille.bsky.social](https://twitter.com/SNESAixMarseille.bsky.social)

[@snesfsuaixmarseille](https://www.instagram.com/snesfsuaixmarseille)